

Extrait du Registre des Délibérations

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi douze décembre, le Conseil Municipal de la Commune de LA FRESNAIS, légalement convoqué le quatre décembre, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Eric POUSSIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 21

Etaient présents : M. Éric POUSSIN, M. Pascal MOULIN, Mme Anita MARTIN, Mme Daisy DELOURME, Mme Annick GINGAST, M. Félix LEMERCIER, Mme Monique FOLIGNÉ, Mme Marie-Béatrice MOËNET, M. Denis DAUDIBON, Mme Chantal LE LUHERNE-BOISSIÈRE, Mme Tatiana BOURDAIS, M. Sylvain IGER, Mme Clémence PHILIPPE-MANCHEC, Mme Marie-Dominique LETELLIER et M. Yann RENARD.

Pouvoirs : M. Pascal FONTENEAU a donné pouvoir à M. Pascal MOULIN,
Mme Audrey GINGAT a donné pouvoir à Mme Marie-Béatrice MOËNET.

Étaient absents : Mme Hélène CHENU, M. Tony COSNEFROY, M. Romain BERTOUX et M. Marin LEFEUVRE.

Secrétaire de séance : Mme Daisy DELOURME a été nommée secrétaire de séance.

Délibération n° 88-2024

Objet : Finances & Marchés – Tarifs de location des salles communales

Rapporteur : M. Pascal MOULIN, 1^{er} adjoint

Exposé :

Les travaux de la salle des fêtes arrivent à leurs fins et devraient être terminés pour le premier trimestre 2025.

Il convient de revoir l'ensemble des tarifs de location de la nouvelle salle des fêtes offrant de nouvelles prestations.

De plus, il n'avait jamais été établi de tarifs de location à la journée de l'atelier du marais. Dans un souci de recherches de recettes complémentaires pour la commune, il convient donc de prévoir ces tarifications.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 par lequel le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Vu la délibération n° 26-2018 en date du 9 avril 2018 relative à la fixation des tarifs de la salle des fêtes ;

Vu le décret n° 2005-1490 du 2 décembre 2005 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'instruction codificatrice n° 11-0004-MO du 18 janvier 2011 relative aux régies de recettes et aux régies d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'arrêté municipal 005-2021 du 17 janvier 2022 modifiant la régie de recette pour la location de salles municipales et produits annexes,

Considérant la mise à disposition des usagers d'une nouvelle salle des fêtes entièrement rénovée, réhabilitée et étendue ;

Considérant qu'aucun tarif à la journée n'avait été prévu pour la location de l'atelier du marais ;

Considérant les propositions établies par la commission « Bâtiments/Voirie » le 25 septembre 2024 ;

Proposition :

Salle des fêtes :

Durée de la Location	Nouvelle salle Commune	Nouvelle salle Hors Commune
Une journée (hors jour férié) avec cuisine	300.00€	400.00€
Une journée (hors jour férié) sans cuisine	200.00€	300.00€
Une journée (jour férié) avec cuisine	400.00€	500.00€
Une journée (jour férié) sans cuisine	300.00€	400.00€
Week-end hors jour férié avec cuisine	550.00€	700.00€
Week-end hors jour férié sans cuisine	450.00€	600.00€
Jour férié précédé ou suivi d'un week-end	Weekend + 150.00€	Weekend + 150.00€
Avec et sans cuisine		
Réveillon de La Saint-Sylvestre ou Noël uniquement cuisine	1 500.00€	2 000.00€
Vaisselle (par tranche de 50 couverts) (assiettes, verres, couverts + 10 pichets)	60.00€	
<u>Vaisselle cassée ou perdue :</u>		
Assiettes	4.00€	idem
Verres	2.00€	
Tasses ou sous-tasses	2.00€	
Couverts	2.00€ le couvert	
Pichets	10.00€	
Ustensiles	10.00€	
Forfait chauffage : du 15 octobre au 15 avril.	40.00€	idem
- Par jour		
Association :		
Une location gratuite avec caution par an	Gratuit du 1 ^{er} octobre au 31 mars 1 fois/an	Non louable
Gratuité hors casse (vaisselle comprise)		
Caution salle, cuisine + extérieurs. (si dégâts, facturés au devis). Caution à rendre uniquement après paiement des sommes dues.	1 500.00€	1 500.00€

Propreté de la salle : voir règlement.

**Le temps passé par l'agent sera facturé
au prix de : 30.00€/heure**

30.00€ heure

idem

Atelier du Marais :

Salle de « La Roselière »	
Mise à disposition	Uniquement les habitants de la commune
Heure maximale de fin de soirée	Minuit uniquement pour les locations
Récupération des clés	Vendredi après-midi
Retour des clés	Lundi matin
Capacité maximale	50 personnes pour un repas
Montant location	200 € le week-end
Caution week-end	500 €
Location demi-journée	50 €
Caution demi-journée	Sans objet
Chauffage week-end	40 € du 15 octobre au 15 avril de chaque année
Chauffage demi-journée	20 € du 15 octobre au 15 avril de chaque année
Tables et chaises	Mises à disposition pour 50 personnes
Vaisselle, frigo, cuisson	Non fourni
Noël, Nouvel an	Non louable
Location théâtre et soirées spectacles	100 € la mise à disposition et 40 € de chauffage du 15 octobre au 15 avril
Location associations extérieures	100 € pour une période scolaire du 1 ^{er} septembre au 30 juin de chaque année
Propreté de la salle	30.00 €/heure passé par l'agent – voir règlement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 17, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),

- **ABROGE** les précédentes délibérations n°27-2018 et 26-2018 relatives aux tarifs de location des salles communales ;
- **APPROUVE** les tarifs et les conditions de location des salles communales, tels que définis ci-dessus ;
- **PRECISE** que les recettes s'y afférentes seront imputées à l'article 7088 ;
- **DIT** que les tarifs susvisés seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2025.

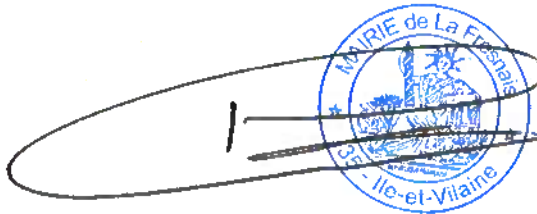
Fait et délibéré les lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

La Fresnais, le 12 décembre 2024

**La Secrétaire de séance,
Daisy DELOURME**



**Le Maire,
Eric POUSSIN**



Envoyé en préfecture le 13/12/2024

Reçu en préfecture le 13/12/2024

Publié le

ID : 035-213501166-20241212-D88_2024-DE